

## RÉPUBLIQUE ARGENTINE

### TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARGENTINE

La Société argentine a pu enfin réaliser son désir de posséder un local pour tenir ses réunions et y installer ses bureaux. C'est grâce à la libéralité d'un de ses membres les plus distingués, M. le Dr Gallardo, qu'elle s'est, moyennant une très minime indemnité, établie dans un splendide édifice de la rue Vramonte y san Martino.

Un sous-comité de la Croix-Rouge argentine a été définitivement constitué dans la province de Corrientes. Le Dr Juan Estaban Martinez, qui avait été chargé, comme délégué, de cette organisation, s'en est acquitté avec beaucoup de tact et d'activité. Il est à souhaiter que d'autres provinces suivent l'exemple de celle de Corrientes.

Le Comité avait, ainsi que nous l'avons dit précédemment, accepté l'invitation du gouvernement à participer aux manœuvres militaires et à des simulacres de combat qui devaient les accompagner. Il avait dû nécessairement réunir les provisions, le matériel et le personnel nécessaires pour former un contingent capable de suivre les mouvements des troupes. Au dernier moment, des difficultés imprévues vinrent empêcher, pour cette fois, la réalisation de ce projet.

Malgré de nombreuses circulaires et des appels dans les journaux, le Comité n'avait pu réunir qu'un nombre insuffisant de membres disposés à participer à cette expérience. On a constaté, à ce propos, qu'il est difficile de trouver, en temps de paix, des gens prêts à quitter leurs occupations habituelles et à faire le sacrifice de leur gain journalier, tandis qu'en temps de guerre, alors que tout travail est suspendu, le personnel se recrute plus facilement. Cet insuccès est d'autant plus regrettable que cette question de la participation des sociétés de la Croix-Rouge aux manœuvres militaires, qui ont lieu en temps de paix, était l'un des sujets mis à l'ordre du jour de la conférence de Rome.

Mais s'il est vrai qu'à quelque chose malheur est bon, il faut reconnaître que la tentative faite par la Société de participer aux manœuvres a eu au moins l'avantage de lui fournir l'occasion d'augmenter et d'améliorer son matériel. En effet, dès les premiers pourparlers sur ce sujet, le Conseil supérieur avait chargé plusieurs de ses membres de s'occuper de la confection de différents objets de première nécessité, tels que brancards, voitures d'ambulance, etc., le tout d'après les modèles les plus perfectionnés. Les dépenses occasionnées par ces acquisitions ont été couvertes avec l'aide de la Direction des transports nationaux. Bien que les travaux faits à cette occasion n'aient pas été d'une utilité immédiate, ils ont du moins servi à démontrer avec quelle facilité et quelle promptitude la Société peut se procurer tout le matériel nécessaire au transport des blessés.

Le Congrès national ayant commencé une nouvelle période législative, le Conseil de la Société espère qu'il prendra en sérieuse considération le projet de loi qui lui a été soumis par le ministre de la guerre, tendant à réprimer l'usage abusif que font de la Croix-Rouge ceux qui n'ont aucun droit d'en porter les insignes.

Le Conseil de la Société avait déjà décidé, dans une de ses dernières séances, d'envoyer à tous ses membres une circulaire, les informant de l'interdiction qui était faite aux sociétaires qui se retirent de la Société de continuer à en porter les insignes. Cette interdiction n'est revêtue, il est vrai, d'aucune sanction légale, mais, dans le cas où quelqu'individu continuerait à porter les insignes de la Société sans en avoir le droit, le Conseil se verrait dans l'obligation de publier son nom.

Il a été adressé au président de la Société, par M. E. Canton, un rapport sur un nouveau champ d'action dans lequel l'auteur voudrait voir s'engager la Croix-Rouge. Il se demande si, en dehors de la guerre, des inondations, des épidémies et autres catastrophes, la Société ne pourrait pas chercher les moyens de prévenir et d'écarter les catastrophes qui peuvent menacer le pays. L'auteur a spécialement en vue des installations hydrauliques qui, dans certains cas donnés, pourraient offrir un danger pour la ville de Buenos-Ayres, mais il paraît vouloir généraliser son idée, car il propose que les travaux et installations de salubrité publique soient neutralisés, portent le drapeau de la Croix-Rouge et jouissent des mêmes prérogatives que celles qui sont accordées à la

Société de la Croix-Rouge. Ce rapport a été transmis au ministère de l'intérieur, appuyé d'une lettre du Comité central qui recommande les idées qu'il renferme.

## AUTRICHE

CARL VON CESSNER

Le 29 août dernier est mort M. le chevalier Carl von Cessner, conseiller de cour et premier vice-président de la Société autrichienne de la Croix-Rouge. Voici en quels termes le journal *Das rothe Kreuz*, organe officiel de la Société, annonce ce triste événement à ses lecteurs :

« Le 28 avril 1859 parut à Vienne un appel annonçant, à l'occasion de la guerre avec l'Italie, la formation de la Société patriotique de secours de Vienne. Parmi les signataires figurait le nom du Dr Carl Cessner. Depuis ce jour jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant plus de trente-trois ans, Cessner n'a pas cessé d'être un ami fidèle et ardent et un collaborateur zélé de la Croix-Rouge.

« Pendant les guerres de 1859, 1864, 1866, Cessner déploya son activité dans la section sanitaire de la Société patriotique autrichienne de secours, dont il fut nommé président après la retraite de M. le baron von Dumreicher. Il conserva cette fonction jusqu'au moment où la Société fut transformée, en 1890-91. Il avait été, dans l'intervalle, nommé membre du Comité central, second, puis premier vice-président de la Société autrichienne de la Croix-Rouge. Dans ces diverses fonctions, il prit une part des plus actives à tous les travaux tendant à organiser le service sanitaire volontaire.

« Toutes les questions concernant de près ou de loin la Croix-Rouge, alors même qu'elles ne se rapportaient pas à sa carrière médicale, faisaient l'objet de son attention. Il prit part en personne à plusieurs conférences internationales des délégués de la Croix-